

## CONTRAT D'APPORT

### ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

**1 / Monsieur Claude FERRAPIE**, demeurant 1524 chemin du Moulin de Losque 84460 CHEVAL-BLANC,  
Né le 21 décembre 1967 à SAINT-ETIENNE,  
De nationalité française,

*Ci-après dénommé "l'apporteur",  
D'une part,*

**ET**

**2 / La société CLAUDE FERRAPIE HOLDING**, société à responsabilité limitée,  
Au capital de 300 000 euros,  
Ayant son siège social 1055 A chemin du Moulin de Losque - 84460 CHEVAL-BLANC,  
Immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 452 562 226 RCS AVIGNON,

Représentée par Monsieur Claude FERRAPIE, gérant, régulièrement habilité à l'effet des présentes,

*Ci-après dénommée "la société bénéficiaire",  
D'autre part,*

### IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIIT :

#### APPORT

Monsieur Claude FERRAPIE, soussigné de première part, apporte à la société CLAUDE FERRAPIE HOLDING, sous les garanties ordinaires et de droit, ce qui est accepté pour ladite Société par Monsieur Claude FERRAPIE, ès-qualités, les biens ci-après désignés et évalués comme suit :

- 375 titres de la société 3 F IMMO – Société à responsabilité limitée, au capital de 82 773 euros, dont le siège social est à CHEVAL-BLANC (84460) – 1055 chemin du Moulin de Losque, immatriculée au RCS sous les références : 420 030 132 AVIGNON

Lesdits biens sont estimés à la somme de 274 000 euros.

#### Estimation des apports

Les biens apportés décrits ci-dessus ont fait l'objet d'une évaluation par M. Bruno PERAZZO, désigné en qualité de commissaire aux apports par décision de l'associé unique en date du 1<sup>er</sup> juin 2024, dont le rapport est annexé aux présentes.

#### RÉMUNERATION DE L'APPORT

En rémunération de l'apport ci-dessus désigné évalué à 274 000 euros, il sera attribué à l'apporteur, 2000 parts sociales nouvelles de la société CLAUDE FERRAPIE HOLDING d'une valeur nominale de 10 euros chacune, numérotées de 30 001 à 32 000 émises au prix unitaire de 137 euros, soit avec une prime d'émission de 127 euros par part, entièrement libérées, qui seront émises à titre d'augmentation de capital.

Les parts sociales nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux parts anciennes et jouiront des mêmes droits à compter de ce jour.

### **ÉLECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

- L'apporteur en son domicile indiqué en tête des présentes,
- la Société bénéficiaire en son siège social indiqué en tête des présentes.

### **AFFIRMATION DE SINCERITE**

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité de la valeur des biens apportés.

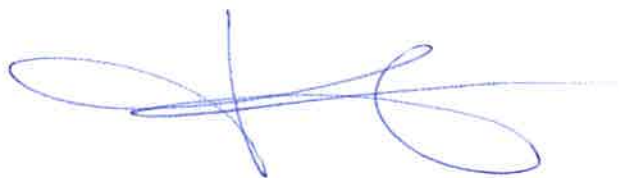
### **FRAIS**

Tous les frais, droits et honoraires des présentes et de leurs suites sont à la charge de la Société bénéficiaire, qui s'oblige à les payer.

Fait à CHEVAL-BLANC

Le 5 juin 2024

En 2 exemplaires

A handwritten signature in blue ink, consisting of a series of loops and a horizontal stroke, positioned below the text of the document.